

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
	1 an 6 mois		
Etats de l'ex-A.O.F.	1.200 fr. 700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
France	1.300 fr. 800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Etranger	1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro de l'année courante et précédente	50 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	
Prix au numéro des années précédentes	60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro			

SOMMAIRE

14 mai 1982 Ordonnance No. 84-8/P-RM
portant création du Centre de Spécialisation en
MASSO - KINESITHERAPIE (C.S.M.K.)

14 mai 1982 Ordonnance No. 82-9/P-RM
portant approbation de l'accord d'établissement
entre le Gouvernement du Mali et la Fédération
Ouest Africaine des Associations pour la promo-
tion des personnes handicapées signé à Bamako le
2 octobre 1981.

PRESIDENCE — DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

6 mai 1982 No. 93/PG-RM
Décret portant attribution de distinction honorifi-
que.

6 mai 1982 No. 94/PG-RM
Décret portant nomination d'un 1er Adjoint au
Gouverneur du District de Bamako.

6 mai 1982 No. 95/PG-RM
Décret portant nomination d'un Inspecteur de
l'Intérieur.

6 mai 1982 No. 96/PG-RM
Décret portant nomination de l'Inspecteur en chef
de l'Inspection du Ministère de l'Intérieur.

6 mai 1982 No. 97/PG-RM
Décret portant nomination du Directeur National
des Projets Programme Alimentaire Mondial
O.N.U. FAO (PAM).

6 mai 1982 No. 98/PG-RM
Décret portant nomination du Directeur Général
de la Pharmacie Vétérinaire du Mali.

6 mai 1982 No. 99/PG-RM
Décret portant nomination du Directeur Général
de l'Abattoir Frigorifique de Bamako.

6 mai 1982 No. 100/PG-RM
Décret portant nomination d'un Attaché de
Cabinet au Ministère des Sports des Arts et de la
Culture.

10 mai 1982 No. 101/P-RM
Décret accordant une disponibilité d'un an à un
Magistrat.

10 mai 1982 No. 102/P-RM
Décret portant mutations et nominations de Magis-
trats.

10 mai 1982 No. 103/PG-RM
Décret fixant le taux de l'Impôt sur les Affaires et
Services (IAS) applicable aux Produits fabriqués
par la Compagnie Malienne de Textiles (COMA-
TEX).

10 mai 1982 No. 104/PG-RM
Décret fixant le taux de l'impôt sur les Affaires et
Services (IAS) et du droit de timbre des billets de
cinéma dus par l'Office Cinématographique Na-
tional du Mali (OCINAM).

10 mai 1982 No. 106/PG-RM
Décret portant convocation du Collège Electoral

10 mai 1982 No. 107/PG-RM
Décret portant convocation du Collège Electoral

10 mai 1982 No. 108/PG-RM
Décret portant composition de la Commission
d'Organisation pour les Elections Législatives.

12 mai 1982 No. 109/PG-RM
Décret portant réforme d'un Officier de Police

14 mai 1982 No. 110/PG-RM
Décret portant abrogation du décret No. 148/PG-
RM du 6 juin 1981 portant nomination d'un Ins-
pecteur des Sociétés et Entreprises d'Etat.

14 mai 1982 No. 111/P-RM
Décret portant ratification de l'Accord d'Etablis-
sement entre le Gouvernement du Mali et la Fédéra-
tion Ouest Africaine des Associations pour la Pro-
motion des Personnes Handicapées signé à Bamako le
2 octobre 1981.

14 mai 1982 No. 112/PG-RM
Décret portant nomination d'un Contrôleur d'Etat

14 mai 1982 No. 113/PG-RM
Décret portant nomination du Chef de la Section
d'Etudes et de Législation au Secrétariat Général
du Gouvernement.

17 mai 1982 No. 114/PG-RM
Décret accordant une disponibilité d'un an.

17 mai 1982 No. 115/P-RM
Décret portant révocation de Magistrat.

19 mai 1982 No. 116/PG-RM

Décret portant modification du Décret No. 33/PG-RM du 24 février 1977 portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 421, 2580, 2331, et 1439 du Cercle de Bamako sis à Bamako

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Personnel

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Personnel

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME

18 mai 1982 No. 2144/MDIT-MFC

Arrêté interministériel portant agrément du Projet de menuiserie, Ebenisterie à Sogoniko

18 mai 1982 No. 2145/MDIT-MFC

Arrêté interministériel portant Agrément du projet de Boulangerie moderne à KINIEBA

19 mai 1982 No. 2181/MDIT-MFC

Arrêté interministériel portant agrément du projet d'une Salle de Cinéma à Sikasso de M. Siaka DIABY

MINISTERE DE LA JUSTICE

6 mai 1982 No. 1988/MJG-SC/MTFPP

Arrêté interministériel portant régularisation de la situation administrative de Magistrats

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

17 mai 1982 No. 2108/MT-TP-CAB

Arrêté portant agrément de Tachérons du Bâtiment des Travaux Publics et Transports particuliers en République du Mali

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Personnel

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

11 mai 1982 No. 2016/MFC-DNCF

Arrêté portant nomination des Délégués du Contrôle Financier

13 mai 1982 No. 2028/MFC-DNI

Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali

13 mai 1982 No. 2029/MFC-CAF

Arrêté portant nomination d'un Directeur Général de la Société Malienne pour la Commercialisation de Fruits et Légumes (FRUITEMA)

13 mai 1982 No. 2030/MFC-DNTCP

Arrêté portant nomination d'un Régisseur de Recettes

13 mai 1982 No. 2032/MFC-DNAE-CPS

Arrêté portant révision des Prix des gaz industriels (MALI GAZ)

15 mai 1982 No. 2038/MFC-DNAE

Arrêté portant nomination d'un Directeur Général adjoint à la Direction Nationale des Affaires Economiques

MINISTERE DE L'INTERIEUR

19 mai 1982 No. 2152/MI-CAB

Arrêté fixant le modèle et la Libellé du Bulletin de Vote à employer pour l'élection des Députés

19 mai 1982 No. 2153/MI-CAB

Arrêté fixant le modèle de la carte d'Electeur à employer pour les Elections Législatives.

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Ordonnance No. 82-8/P-RM portant création du Centre de Spécialisation en MASSO-KINESITHERAPIE (C.S.M.K.)

Vu la Constitution;

Vu la Loi No. 81-56 du 27 mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'Ordonnance;

Vu l'Ordonnance No. 79-9/CMLN du 19 janvier 1979 portant principe fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics;

La Cour Suprême centendu en sa séance du 19 avril 1982

La Cour des Ministres entendu en sa séance du 21 avril 1982

ORDONNE:

ARTICLE 1er: Il est créé un service rattaché dénommé Centre de Spécialisation en Masso-Kinésithérapie (C.S.M.K.).

ARTICLE 2: Le Centre de Spécialisation en Masso-Kinésithérapie a pour mission la formation des techniciens de santé en Masso-Kinésithérapie en vue du dépistage, de la prise en charge et de la préparation de l'appareillage des handicapés moteurs.

ARTICLE 3: L'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de spécialisation en Masso-Kinésithérapie sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4: Le Centre de spécialisation en Masso-Kinésithérapie est dirigé par un Directeur nommé par arrêté du Ministre chargé de la Santé Publique.

ARTICLE 5: La présente ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session est exécutée comme loi de l'Etat.

ORDONNANCE No. 82-9/PRM, portant approbation de l'accord d'établissement entre le gouvernement du mali et la fédération ouest africaine des associations pour la promotion des personnes handicapées signé à Bamako, le 2 octobre 1981.

Le Président de la République,

Vu la constitution;

Vu la Loi No.81-56 en date du 27 mars 1981 autorisant le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance;

Vu l'accord d'Etablissement entre le gouvernement du Mali et la Fédération Ouest africaine des associations pour la Promotion des Personnes Handicapées signé à Bamako le 2 octobre 1981.

La Cour Suprême entendue en sa séance du 26 avril 1982
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 28 avril 1982

ARTICLE 1er.: Est approuvé l'accord d'Etablissement entre le Gouvernement du Mali et la Fédération Ouest Africaine des Associations pour la Promotion des Personnes Handicapées signé à Bamako le 2 octobre 1981.

ARTICLE 2.: La présente ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme Loi de l'Etat

DECRET No.93/PG—RM, portant attribution de distinction honorifique.

Vu la constitution;

Vu la Loi no.63-31/AN—RM du 31 mai 1963 portant création des ordres Nationaux du Mali;

Vu le Décret no.17/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des Membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: L'Etoile d'Argent du Mérite National avec effigie « LION DEBOUT » est décernée à Monsieur le Commandant KOSSOBOUKYNE Valéry, Coopérant Soviétique.

ARTICLE 2.: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel.

DECRET No.94/PG—RM, portant nomination d'un 1er Adjoint au Gouvernement du District de Bamako

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance No.77-44/CMLN du 12 Juillet 1977 portant réorganisation Territoriale et Administrative du Mali;

Vu le Décret No.203/PG—RM du 8 Novembre 1977 déterminant les conditions de nomination et les attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de village et de fraction nomade;

Vu le décret no.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des Membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Monsieur Sagaïdou Fily MAIGA, Inspecteur des Services Economiques de 2^e classe 11^e échelon, est nommé 1^{er} Adjoint au Gouverneur du District de Bamako en remplacement de Mr Youssouf SIDIBE appelé à d'autres fonctions. Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2.: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 95/PG—RM portant nomination d'un Inspecteur de l'Intérieur;

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance No.79-4/CMLN du 11 mai 1979;

Vu le décret no.65/PG—RM du 2 mai 1970 portant création de l'Inspecteur de l'Intérieur;

Vu le Décret No.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret No.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Mr. Youssouf SIDIBE Nle 170-13—P Administrateur Civil de Classe Exceptionnelle 11^e Echelon, précédemment 1^{er} Adjoint au Gouverneur du District de Bamako, est nommé Inspecteur de l'Intérieur.

Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2.: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.96/PG—RM, portant nomination de l'Inspecteur en Chef de l'Inspection du Ministère de l'Intérieur.

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance no.82-5/PRM du 19 mars 1982 portant création d'une Inspection de l'Intérieur;

Vu le décret no.83/PG—RM du 5 avril 1982 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Intérieur;

Vu le Décret no.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Monsieur Komakan DIABATE, Mle 165-10—L Administrateur Civil de classe exceptionnelle, 9^e échelon précédemment Inspecteur de l'Intérieur, est nommé, Inspecteur en Chef à l'Inspection du Ministère de l'Intérieur.

Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2.: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.97/PG—RM, portant nomination du directeur national des projets programme alimentaire mondial ONU—FAO (PAM)

Vu la constitution;

Vu le décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Monsieur Sery COULIBALY, No.Mle 105-99—M, Ingénieur Agronome de 1^{ère} classe, 8^e échelon est nommé Directeur National des Projet du Programme Alimentaire Mondial. ONU/FAO (PAM).

ARTICLE 2.: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 98/PG—RM, portant nomination du Directeur Général de la Pharmacie vétérinaire du Mali.

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance no.79-71/CMLN du 28 juin 1979 portant création de la Pharmacie Vétérinaire du Mali;

Vu le décret no.204/PG—RM du 16 juillet 1979 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Pharmacie Vétérinaire du Mali;

Vu le décret no.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: Est et demeure abrogé le décret no.317/PG—RM du 5 Novembre 1979 portant nomination d'un Directeur Général à la Pharmacie Vétérinaire du Mali.

ARTICLE 2.: Monsieur Bocar DIALLO, Mle 362-76—K, Vétérinaire Inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur Général de la Pharmacie Vétérinaire du Mali.

Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 99/PG—RM, portant nomination du Directeur Général de l'Abattoir Frigorifique de Bamako.

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance no.44/CMLN du 22 août 1969 portant création d'organismes et de Sociétés d'Etat chargés de l'Industrie de la Commercialisation de la Viande, du Bétail ainsi que des Produits Animaux;

Vu l'Ordonnance No.16/CMLN du 20 mars 1970 portant modification de l'ordonnance no.44/CMLN du 22 août 1969;

Vu le Décret no.16/PG—RM du 22 janvier 1976 approuvant les nouveaux statuts de l'Abattoir Frigorifique de Bamako;

Vu le décret no.142/RG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le Décret No.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Est et demeure abrogé le décret no.158/PG—RM du 30 octobre 1973 portant nomination du Directeur Général des Abattoirs Frigorifiques.

ARTICLE 2.: Monsieur Youssouf CAMARA, No.Mle 201-04-E, Vétérinaire Inspecteur de 1er classe, 9e échelon, est nommé Directeur Général de l'Abattoir Frigorifique de Bamako. Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.: Le présent décret sera enregistré et publié au journal Officiel.

DECRET No. 100/PG—RM, portant nomination d'un attaché de cabinet au ministère des sports, des arts et de la culture.

Vu la Constitution;

Vu le décret no.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le Décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Monsieur Mamadou DOUMBIA No.Mle 267-56—N, Maître du Premier Cycle 2e classe 11 échelon est nommé Attaché de Cabinet du ministre des Sports, des Arts et de la Culture en remplacement de Monsieur Abdoulaye SALL appelé à d'autres fonctions. Il bénéficiera à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2.: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 100/PG—RM, portant nomination d'un attaché de Cabinet au ministère des Sports, des Arts et de la Culture.

Vu la constitution;

Vu le décret no.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Monsieur Mamadou DOUMBIA No.Mle 267-56—N, Maître du premier cycle 2e classe 11 échelon est nommé attaché de Cabinet du ministre des Sports, des Arts et de la Culture en remplacement de Monsieur Abdoulaye SALL appelé à d'autres fonctions.

Il bénéficiera à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2.: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.101/P—RM, accordant une disponibilité d'un an à un Magistrat

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance no.77-71/CLMN du 26 décembre 1977 portant statut général des Fonctionnaires de la République du Mali;

Vu l'arrêté no.1856/MT—DNFPP du 5 novembre 1973 portant nomination de l'intéressée dans le corps de la Magistrature;

Vu la loi no.79-10 AN—RM du 29 novembre 1979 portant statut de la Magistrature notamment en ses articles 45 et 46;

Vu le décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu la demande de l'intéressée en date du 13 avril 1982;

ARTICLE 1er.: Une disponibilité d'un an renouvelable pour raisons de famille (rapprochement de conjoints) est accordée à Madame TRAORE née Afoussatou THIERO, No.Mle 265-99—M, Magistrat de 4e grade 4e échelon en service au Tribunal de Première Instance de Bamako.

ARTICLE 2.: Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressée, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

DECRET No. 102/P—RM, portant mutations et nominations de Magistrats.

Vu la constitution;

Vu la loi no.61-55/AN—RM du 15 mai 1961 et les textes modificatifs subséquents portant organisation judiciaire en République du Mali;

Vu le décret no.142/PG—RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités allouées aux Fonctionnaires et Agents de l'Etat;

Vu la loi no.79-10/AN—RM du 29 novembre 1979 portant statut de la Magistrature;

Vu le décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;

article 1er.: Monsieur Nouhoum TAPILY No.Mle 325-21—E, Magistrat de 4e grade 3e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Mahina est muté pour ordre à la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire.

ARTICLE 2.: Monsieur Beydi TRAORE No.Mle 346-48—E, Magistrat de 4e grade, 3e échelon, précédemment Premier Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Kayes est nommé Juge de Paix à Compétence Etendue de Mahina en remplacement de Monsieur Nohoum TAPILY, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3.: Monsieur Massaman BAGAYOKO no.mle 308-08—J, Magistrat de 4e grade 4e échelon, précédemment Juge au Siège au Tribunal de Première Instance de Kayes, est nommé Premier Substitut au Procureur de la République près dudit Tribunal, en remplacement de Monsieur Beydi TRAORE, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4.: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

DECRET No.103/PG—RM, fixant le taux de l'impôt sur les affaires et services (IAS) applicable aux produits fabriqués par la Compagnie Malienne de Textiles (COMATEX)

Vu la constitution;

Vu le décret no.171/PG—RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: Pendant la durée du programme de redressement de la Compagnie Malienne de Textiles (COMATEX)

soit du 1er Janvier 1981 au 31 décembre 1983 - le taux de l'impôt sur les Affaires et Services (IAS) applicable aux produits fabriqués par la COMATEX est fixé à 15%.

ARTICLE 2.: Le Chiffre d'affaires passible de l'IAS au taux de 15% visé à l'article 1er ci-avant est déterminé conformément aux dispositions de l'article 482 1er - 2ème - 3ème alinéas du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3.: Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.104/PG-RM, fixant le taux de l'impôt sur les affaires et services (IAS) et du droit de timbre des billets de cinéma du par l'Office Cinématographique National du Mali (OCINAM)

Vu la constitution;

Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des Membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: Pendant la durée du programme de redressement de l'Office Cinématographique National du Mali (OCINAM) - soit du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1983 - le taux de l'impôt sur les Affaires et Services (IAS) applicable aux spectacles donnés par l'OCINAM est fixé à 15%.

ARTICLE 2.: Pendant la même période que celle visée à l'article 1er ci-avant, le droit de timbre de quittance exigible sur les billets de cinéma vendus par l'OCINAM est fixé comme suit:

- 1 francs quand le prix du billet est égal ou inférieur à 50 frs
- 2,5 francs quand le prix du billet est compris entre 50 francs et 99 francs
- 5 francs quand le prix du billet est supérieur à 99 francs.

ARTICLE 3.: Le Ministre de tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat et le Ministre des finances et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 106/PG-RM, portant convocation du Collège Electoral,

Vu la constitution;

Vu le Code électoral et les textes modificatifs subséquents;
Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: Le collège électoral est convoqué pour le dimanche 13 juin 1982 à l'effet de procéder à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 2.: La consultation aura lieu sur la liste électorale en vigueur.

Il sera placé dans chaque bureau de vote une urne pour recueillir les votes.

ARTICLE 3.: Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos dans tous les cas à 18h00. Il se déroulera conformément aux prescriptions du Code électoral.

ARTICLE 4.: Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Information et des Télécommunications sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 107/PG-RM, portant convocation du collège électoral

Vu la constitution;

Vu le code électoral et les textes modificatifs subséquents;
Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: Le collège électoral des représentations diplomatiques est convoqué pour le dimanche 13 juin 1982 à l'effet de procéder à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 2.: La consultation aura lieu sur la liste électorale en vigueur.

Il sera placé dans chaque bureau de vote une urne pour recueillir les votes.

ARTICLE 3.: Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos dans tous les cas à 18h00. Il se déroulera conformément aux prescriptions du Code électoral.

ARTICLE 4.: Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministre de l'Information et des Télécommunications sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 108/PG-RM, portant composition de la Commission d'organisation pour les élections législatives

Vu la constitution;

Vu la loi électorale et les textes modificatifs subséquents;
Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: La Commission d'organisation pour les élections législatives du 13 juin 1983 est composée comme suit:

PRESIDENT : M. Boubacar LY, Conseiller Technique, représentant monsieur le ministre de l'Intérieur;

MEMBRES : MM- Boubacar DOUCOURE, Président de la Section Administrative de la Cour Suprême, représentant monsieur le ministre de la Justice, Garde des Sceaux;

- Papa HAIDARA, Chef de la Division Etude et Planification à Radio-Mali, représentant Madame le Ministre de l'Information et des Télécommunications;

- Ferdinand Nagozié BERTHE, Secrétaire chargé des relations avec l'union Nationale des Travailleurs du Mali au sein du Bureau Exécutif Central, représentant le Parti.

ARTICLE 2.: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.109/PG-RM, portant réforme d'un officier de Police

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance no.001/CMLN du 03 janvier 1973 fixant le Statut Particulier des Personnels du Cadre Unique de la Police Malienne;

Vu le décret no.171-PG-RM du 02 août 1980 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu l'ordonnance no.78-35/CMLN du 24 août 1978 portant les Nouvelles Echelles Indiciaires des Militaires Officiers et sous-officiers de toutes Armes et Indiciaires des Militaires Officiers et non Officiers de toutes Armes et Services;

Vu le Procès-Verbal no.82-002/CR.MRE du 03 avril 1982;

Monsieur le Président de la Commission de Réforme;
ARTICLE 1er.: Le lieutenant de Police Issa YALLO, en service à la Direction Nationale des Services de Police (1er Arrondissement de Bamako), inapte au service armé, est réaffecté pour compter du 1er juin 1982.

A cet effet il lui est accordé un congé libérable d'un (1) mois pour compter du 02 mai au 31 mai 1982 inclus.

ARTICLE 2.: Il bénéficiera de l'application des dispositions de l'ordonnance No.41/CMLN du 06 Décembre 1982 portant Régime des Pensions Militaires d'Invalidité.

ARTICLE 3.: Il sera rayé du contrôle des effectifs des Services de Police pour compter du 1er juin 1982.

ARTICLE 4.: Le présent DECRET qui prendra effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

DECRET No.110/PG-RM, portant abrogation du décret no. 148/PG-RM du 6 juin 1981 portant nomination d'un inspecteur des sociétés et entreprises d'Etat.

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance no.29/CMLN du 31 juillet 1974 portant création de l'Inspection des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Vu le décret no.128/PG-RM du 19 août 1974 portant organisation de l'Inspection des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Vu le décret no.142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les modalités d'octroi d'indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne Mr. Adama TRAORE, 11^è catégorie C.C.F.C., les dispositions du décret no.148/PG-RM du 6 Juin 1981 portant nomination d'un Inspecteur des Sociétés et Entreprises d'Etat.

ARTICLE 2.: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.111/PRM, portant ratification de l'accord d'établissement entre le gouvernement du Mali et la Fédération Ouest Africaine des Associations pour la promotion des personnes handicapées signé à Bamako le 2 octobre 1981.

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance no.82-9/PRM du 14 mai 1982 portant approbation de l'accord d'Etablissement entre le gouvernement du Mali et la Fédération Ouest Africaine des Associations pour la Promotion des Personnes Handicapées signé à Bamako le 2 octobre 1981.

ARTICLE 1er.: Est ratifié l'accord d'Etablissement entre le gouvernement du Mali et la Fédération Ouest Africaine des Associations pour la Promotion des Personnes Handicapées signé à Bamako le 2 octobre 1981.

ARTICLE 2.: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 112/PG-RM, portant nomination d'un Contrôleur d'Etat.

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance No.78-17/CMLN du 6 Juin 1978 portant création du Contrôle Général d'Etat;

Vu le décret no.79-12/CMLN du 13 février 1979 relative aux avantages attachés à certaines fonctions de l'Etat;

Vu le Décret no.142/PG-RM du 6 Juin 1978 portant organisation et modalités de fonctionnement du Contrôle Général d'Etat;

Vu le Décret no.142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret no.38/PG-RM du 18 février 1979 fixant les avan-

tages attachés à certaines fonctions de l'Etat;

Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: Est et demeure abrogé le décret no.334/PG-RM du 22 décembre 1981 portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Finances.

ARTICLE 2.: Monsieur Faraba DEMBELE No.Mle 190-74-J Inspecteur des Services Economiques de 2^e classe 10^e échelon, précédemment Inspecteur à l'Inspection des Finances, est nommé Contrôleur d'Etat.

Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.113/PG-RM, portant nomination du chef de la Section d'Etudes et de Législation au Secrétariat Général du Gouvernement.

Vu la constitution;

Vu le décret no.161/PG-RM du 31 décembre 1966 portant organisation du Secrétariat Général du gouvernement;

Vu le décret no.142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination de membres du gouvernement;

ARTICLE 1er.: Est et demeure abrogé le décret no.347/PG-RM du 10 décembre 1979 portant nomination d'un Chef de la Section d'Etudes et de Législation du Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE 2.: Monsieur Amadou DIALLO No.Mle 287-33-M, Administrateur Civil de 3^e classe 15^e échelon est nommé chef de la Section d'Etudes et de Législation du Secrétariat Général du Gouvernement.

L'intéressé est assimilé au point de vue des avantages à un Conseiller Technique de Département Ministériel.

ARTICLE 3.: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.: 114/PGRM, accordant une disponibilité d'un an

Vu la constitution;

Vu l'ordonnance no.77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant statut général des Fonctionnaires;

Vu la loi no.79-10/AN-RM du 29 novembre 1979 portant statut de la Magistrature notamment en ses articles 45 et 46;

Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant composition du gouvernement;

Vu la demande de l'intéressé en date du 1er février 1982;

ARTICLE 1er.: Une disponibilité d'un an, pour convenances personnelles, est accordée à Mr. Mamadou SEMEGA no.Mle 389-69-D, Magistrat de 4^e grade 2^e échelon en stage à l'Ecole Nationale de la Magistrature en France.

ARTICLE 2.: Le présent décret qui prendra effet pour compter de la fin du stage de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No. 115/P-RM, portant révocation d'un Magistrat,

Vu la Constitution;

Vu la loi no.79-10/AN-RM du 29 novembre 1979 portant statut de la Magistrature notamment en ses articles 54, 55 et 79;

Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement;
Vu le décret no.91/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du gouvernement de la Magistrature;
Vu le Procès-verbal de délibération en date du 26 avril 1982 de la formation disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature;

ARTICLE 1er.: Madame YATASSAYE, Lala KEITA, No.Mle 109-62-N, Magistrat de 4e grade, 2e échelon, est révoquée de ses fonctions sans droit à pension pour abandon de poste à compter du 26 avril 1982.

ARTICLE 2.: L'intéressée sera radiée du cadre des Magistrats pour compter de la même date.

ARTICLE 3.: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No.116/PG-RM, portant modification du décret No.33/PG-RM du 24 février 1977 portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 421, 2580, 2331 et 1439 du Cercle de Bamako, sis à Bamako.

Vu la constitution;
Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980, portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er.: Le décret no.33/PG-RM du 24 février 1977 portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 421, 2580, 2331 et 1439 du cercle de Bamako, sis à Bamako, est modifié comme suit:

AU LIEU DE :

Lot CL.: parcelle no.2 — Monsieur Blondin BEYE, Contentieux du Gouvernement,

LIRE :

Lot AK.: Parcelle no.1 — Monsieur Alioune Blondin BEYE professeur de Droit International Bamako,

Lot CL: Parcelle no.2 — Monsieur Sass Ould Guig Ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie au Mali.

ARTICLE 2.: Les conditions de cession des parcelles sus-visées seront fixées par acte de vente approuvé par le ministre des finances et du Commerce.

ARTICLE 3.: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 19 mai 1982
Le Président du Gouvernement

Général Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce

Drissa KEITA

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté No. 2014/MDN-CAB portant nomination d'un Directeur Adjoint des Services de l'Intendance Militaire.

PAR ARRETE EN DATE DU:

Le Capitaine Djibi DIA, Intendant Militaire précédemment en service à l'Intendance Militaire est nommé Directeur Adjoint dudit service.

L'Intéressé bénéficiera à cet effet des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Bamako, le 11 mai 1982
Le Ministre de la Défense Nationale

Général de Brigade Moussa TRAORE

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME MINISTERE DES FINANCES ET ET COMMERCE

Arrêté Interministériel No. 2144/MDIT-MFC portant agrément du Projet de Menuiserie, Ebénisterie à SOGONIKO.

Vu la Constitution;
Vu l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements;
Vu le Décret No. 128/PG-RM du 7 mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976;
Vu le Décret No. 171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARTICLE 1er: Le projet de menuiserie-ébénisterie à Sogonoko présenté par Monsieur Zakaria DOUMBIA est agréé au régime Spécial dit "Régime C" de l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements.

ARTICLE 2: Le projet bénéficie à cet effet du seul avantage de l'exonération pendant deux (2) ans des droits et taxes d'importation, à l'exclusion de la Contribution pour Prestation de Services Rendus (CPS) ou toutes taxes d'effet équivalent sur les matériels et équipements nécessaires à la réalisation du programme d'investissement.

ARTICLE 3: La liste des matériels et équipements visés à l'Article 2 est jointe en annexe au présent Arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4: M. Zakaria DOUMBIA est tenu en conséquence de:

- 1 — Réaliser le programme d'investissement évalués à QUARANTE MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS MALIENS (40.900.000 FM) non compris le fonds de roulement dans un délai de deux (2) ans à partir de la date de signature du présent Arrêté;
- 2 — Créer 3 nouveaux emplois en plus des six emplois déjà existants;
- 3 — Offrir sur le marché des articles de bonne qualité;
- 4 — Se conformer à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de commerce et du statuts juridiques des Sociétés.

ARTICLE 5: Le présent Arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ANNEXE

A l'Arrêté Interministériel No. /MDIT-MFC du portant agrément du projet de menuiserie-ébénisterie à SOGONIKO.

LISTE DU MATERIEL D'EQUIPEMENT

DESIGNATION	NOMBRE
Machine à bois combinée 7 opérations (400 mm de largeur + accessoires combinée (lames, fraises, etc...)	1
Affuteuse d'outils	1
outillage électro-portatif (2 scies sauteuses,	

1 détenseuse, 2 pousseuses vibrantes, 1 perceuse, et accessoires)
Outils divers (ciseaux à bois, rapres, scies)
Extincteurs

2

Arrêté Interministériel No. 2145/MDIT-MFC portant Agrément du projet de Boulangerie Moderne à KENIEBA.

Vu la Constitution;
Vu l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements;
Vu le Décret No. 128/PG-RM du 7 mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976;
Vu le Décret No. 171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARTICLE 1er: Le projet de Boulangerie Moderne à KENIEBA de Mr. El Hadj Cheick Oumar BA, Commerçant à KENIEBA est agréé au Régime Spécial dit "Régime C" de l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976.

ARTICLE 2: Le projet bénéficie à cet effet des avantages ci-après:

- 1) Exonération pendant deux (2) ans des droits et taxes d'importation à l'exclusion de la contribution pour prestation de services rendus (CPS) ou toutes taxes d'effet équivalent sur les matériels machines, pièces de rechange et outillages nécessaires à la réalisation du programme d'investissement.
- 2) Exonération pendant les deux premiers exercices de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).

Le premier exercice considéré est celui au cours duquel sera réalisée la première vente de livraison de pain à l'exclusion des opérations effectuées à titre d'essai.

ARTICLE 3: Mr. El Hadj Cheick Oumar BA est autorisé à titre exceptionnel à appliquer un dépassement de 10 F sur le prix homologué du pain de 250 gr en raison des conditions particulières de réalisation du projet.

ARTICLE 4: La liste des matériels, machines, outillages et pièces de rechange visés à l'article 2 ci-dessus est jointe en Annexe au présent Arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 5: Mr. El Hadj Cheick Oumar BA est tenu en conséquence de:

- 1) Réaliser le programme d'investissement évalué à soixante cinq millions de francs maliens (65.000.000 FM) non compris le fonds de roulement de démarrage, dans un délai de deux (2) ans à partir de la date de signature du présent Arrêté.
- 2) Créer 24 nouveaux emplois à partir de la quatrième année d'exploitation.
- 3) Produire du pain de bonne qualité.

ARTICLE 6: Le présent Arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ANNEXE A L'ARRETE No. /MDIT-MFC du portant Agrément du projet de Boulangerie Moderne à KENIEBA.

LISTE DU MATERIEL D'EQUIPEMENT

DESIGNATION	NOMBRE
Four à tube annulaire olympic 15/265/3	1
Refrigerateur d'eau Frigorex 110	1
Pétrin Phébus 2230 s	1
Façonneuses Bertrand	1
Diviseuse DZO Bertrand	1
Toile	200 m
Moto pompe à eau guillard	1
Citerne remorquable	1
Groupe électrogènes lister t/R 3-25 KVA	2
Jeu d'accessoires	1
Lot de pièces de rechange	1
Camion petit porteur	1

Arrêté Interministériel No. 2181/MDIT-MFC portant Agrément du projet d'une Salle de Cinéma à Sikasso de Mr. Siaka DIABY.

Vu la Constitution;
Vu l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements;
Vu le Décret No. 128/PG-RM du 7 mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976;
Vu le Décret No. 171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARTICLE 1er: Le projet de Salle de Cinéma de Mr. Siaka DIABY à SIKASSO sont agréés au Régime Spécial dit "Régime C" de l'Ordonnance No. 76-31/CMLN du 30 mars 1976 portant Code des Investissements.

ARTICLE 2: Le projet de Salle de Cinéma bénéficie à cet effet du seul avantage de:

- l'exonération pendant un (1) an, pour compter de la date de signature du présent Arrêté des droits et taxes perçus à l'importation, à l'exclusion de la contribution pour prestation des Services Rendus (CPS) ou toutes taxes d'effet équivalent sur les matériels, machines, outillages et pièces de rechange nécessaires à la réalisation du programme d'investissement.

ARTICLE 3: La liste des matériels, machines, outillages et pièces de rechange visés à l'Article 2 est jointe en Annexe au présent Arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4: Mr. Siaka DIABY sera en conséquence tenu de:

- 1) Réaliser dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature du présent Arrêté; le programme d'investissements évalués à DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS MALIENS (285.000.000 FM) non compris le fonds de roulement de départ;
- 2) Créer 7 nouveaux emplois en se conformant à la législation du travail;
- 3) Se conformer à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de commerce et de statut juridique des Sociétés avant la mise en fonctionnement de l'entreprise projetée.

ARTICLE 5: Le présent Arrêté qui prendra effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ANNEXE

à l'Arrêté Interministériel No. /MDIT-MFC portant Agrément du projet de Salle de Cinéma de Mr. Siaka DIABY.

LISTE DU MATERIEL D'EQUIPEMENT

DESIGNATION	QUANTITE
Cabine CINEMECCANICA VICTORIA	
5 - 35 mn	1
Distributeur manuel de billets	1
Extincteurs	
Matériels de sonorisation	
Groupe électrogène 30 KVA	1
Bâchée 404 Peugeot	1

Bamako, le 19 mai 1982
Le Ministre des Finances et du Commerce

Drissa KEITA

Le Ministre du Développement
Industriel et du Tourisme

Robert Tiéblé N'DAW

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté No. 2108/MT-TP/CAB portant Agrément de Tâcherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali.

Sont agréés comme Tâcherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali, les Tâcherons ci-dessous.

- MM 1 — Souleymane KONARE
— Nationalité : malienne
— Né vers 1952 à Guilly KATY
— Fils de Niamanto KONARE et de Sama DIARRA
— Adresse: Hamdallye BAMAKO
Agrément: PEINTRE
- 2 — Mady Coumba SISSOKO:
— Nationalité: Malienne
— Né vers 1946 à KAYES
— Fils de Balla SISSOKO et de Dialahan SISSOKO
— Adresse: Magnabougou BAMAKO
— Agrément: Bâtiment, Travaux Publics et Travaux Particuliers
- 3 — Sekou SIDIBE
— Nationalité: Malienne
— Né le 4/12/1925 à TOUKOUTO
— Fils de F. Baba SIDIBE et de Aissé DAMBA
— Adresse: Badala — SEMA BAMAKO
— Agrément: ELECTRICITE
- 4 — Soumana MAKADJI
— Nationalité: Malienne
— Né vers 1940 à SEGOU
— Fils de Mamadou MAKADJI et de Aminata KOUMA
— Adresse: BP. 123 SEGOU
— Agrément: Exploitation de carrière (sable et gravier)

La validité de l'agrément est de cinq ans (5 ans) pour compter de la date de sa signature suivant les dispositions de l'art. 17 du décret No. 83/PG-RM du 2 avril 1979.

Les tâcherons agréés par le présent arrêté ne pourront exercer leur proposition qu'en possession de leur carte professionnelle instituée par l'art. 24 de l'arrêté interministériel No. 2912/MTP-T/MIU du 29 juillet 1980 délivré après satisfaction des dispositions de l'art. 9 de l'Ordonnance No. 79-27/CMLN du 29 mars 1979.

Bamako, le 17 mai 1982
Le Ministre des Transports et
et des Travaux Publics

Ing. Djibril DIALLO
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES CELLULE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Arrêté No. 2149/MSP-AS-CAF

PAR ARRETE EN DATE DU:

M. Souleymane DIA No. Mle 284-23-B. Docteur en Pharmacie de 2e classe 9e échelon est nommé Directeur Adjoint de l'Office Malien de Pharmacie.

Il assiste le Directeur Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Outre ses activités générales de Direction, il lui sera confié spécifiquement les attributions suivantes:

- le suivi des problèmes liés à l'approvisionnement et à la production.
- les relations avec les fournisseurs étrangers.
- le suivi des problèmes liés au contrôle des médicaments en cours de fabrication.

Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Koulouba le 19 mai 1982
Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales

Dr. N'Golo TRAORE
Officier de l'Ordre National

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté No. 2152/MI-CAB fixant le modèle et le libellé du Bulletin de vote à employer pour l'Election des Députés.

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974, promulguée par le Décret No. 03/PG-RM du 1er juillet 1974;

Vu le Décret No. 171/PG-RM du 2 août 1980, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance No. 79-45/CMLN du 11 mai 1979, fixant le nombre des Députés à l'Assemblée Nationale;

Vu le Décret No. 106/PG-RM du 10 mai 1982 portant convocation du Collège Electoral,

ARTICLE 1er: Sur toute l'étendue du Territoire de la République et dans les missions diplomatiques, un seul bulletin de vote (11 X 17) de couleur Jaune, portant les noms des Candidats sur deux colonnes conforme au modèle ci-après sera employé pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale.

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

ELECTION LEGISLATIVE DU 13 JUIN 1982 LISTE DE L'UNION DEMOCRATIQUE DU PEUPLE MALIEN

ARTICLE 2: Le Présent Arrêté sera publié au journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté No. 2153/MI-CAB fixant le modèle de la Carte d'Electeur à employer pour les Elections Législatives.

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974, promulguée par le Décret No. 03/PG-RM du 1er juillet 1974;

Vu le Décret No. 171/PG-RM du 2 août 1980 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance No. 79-45/CMLN du 11 mai 1979 fixant le nombre de Députés à l'Assemblée Nationale;

Vu le Décret No. 106/PG-RM du 10 mai 1982 portant convocation du Collège électoral;

ARTICLE 1er: Sur toute l'étendue du Territoire de la République et dans les Missions diplomatiques, la Carte d'électeur, de couleur blanche avec inscriptions en bleu et utilisés lors des Elections Législatives du 19 juin 1979, reste valable pour les Elections Législatives du 13 juin 1982.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mai 1982

Lieutenant Colonel Sory Ibrahima SYLLA
Officier de l'Ordre National

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE
DIRECTION NATIONALE
DU CONTROLE FINANCIER

Arrêté No. 2016/MFC-DNCF portant nomination des Délégués du Contrôle Financier.

Sont nommés DELEGUES DU CONTROLE FINANCIER les agents ci-dessous en service à la Direction Nationale du Contrôle Financier:

- MM. Saliah Mamadou TRAORE, Rédacteur d'Administration chargé du Budget d'Equiperment;
- Soumana TRAORE, Inspecteur des Finances, chargé du Ministère de l'Education Nationale;
- Bakary N'golo DIONY, Contrôleur des Finances, chargé du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales;
- Dianguina KARABENTA, Rédacteur d'Administration, chargé des Budgets Annexes;
- Mle Sokona KONATE, Technicien Supérieur, chargée du Ministère des Finances et du Commerce.

A ce titre, les intéressés bénéficieront des avantages prévus par les réglementations en vigueur.

Arrêté No. 2028/MFC-DNI autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali.

Sont accordées la cession et la mutation des immeubles ci-après:

- Parcelle du titre foncier 1734 du District de Bamako, par Monsieur Mamadou KEITA Contre-Maître des Travaux Publics à Bamako à Monsieur Aly MAIGA Directeur EGBAT à Sévaré (Mopti).
- Titre foncier 4109 du District de Bamako, par Monsieur Seydou Djim SYLLA Directeur B.I.A.O. Paris aux sieurs Mamadou et Cheick Oumar SYLLA Etudiants à Paris (Donation).
- Partie du titre foncier 1716 du District de Bamako, par Mme JOCOUE Oumou DIAKITE Contre-Maître COMATEX Bamako à Monsieur Fanta Mady CISSE Dieseliste à Niamey.
- Titre foncier 822 du District de Bamako, par les héritiers de feu Raymond Rono à Bamako à la Société PETROSTOCK.
- Titre foncier 81 et 188 du Cercle de Ségou, sis à Ségou par la Compagnie Malienne des Transports Routiers (C.M.T.R.) à la Compagnie d'Assurance SOUTRA S.A.
- Titre foncier 168 du Cercle de Kayes sis à Kayes, par Monsieur Boukaline KANE employé de Commerce à Kayes à Monsieur El Hadj Fodé SYLLA Commerçant à Kayes.
- Titre foncier 297 du Cercle de Kayes, sis à Kayes N'Di par Monsieur El Hadj Moussa NIANG Commerçant à Kayes à Monsieur Amadou GUEYE Bijoutier à Kayes N'Di.
- Titre foncier 265 du Cercle de Kayes, sis à Kayes N'Di par Monsieur Souley DIALLO Commerçant à Kayes N'Di à Monsieur Nogobé TRAORE Notable à Kayes N'Di.
- Titre foncier 52 du District de Bamako, par les sieurs El Hadj Zoumana CAMARA et El Hadj Mamadou SAKO, Commerçant à Bamako, à Monsieur Moussa Balla CAMARA Commerçant à Bamako.
- Parcelle du titre foncier 1734 du District de Bamako, par Monsieur Mamadou KEITA Contre-Maître des Travaux Publics à Bamako, à Monsieur Andouman Daniel Somboro EGBAT BP 1454 Bamako.
- Titre foncier 4334 du District de Bamako, par Monsieur Mohamed Salia MAIGA, Entrepreneur à Mopti, à Monsieur Aly MAIGA Entrepreneur à Sévaré.
- Parcelle du titre foncier 388 du District de Bamako, par Monsieur Adama Cyrille SISSOKO, Fonctionnaire en retraite à Bamako, à Monsieur Cheick KOUYATE Forgeron à Medina-Coura.

Sont autorisées les inscriptions hypothécaires ci-après:

- de 171.723.639 F sur le titre foncier 2941 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Moussa BATHILY Commerçant à Bamako au profit de la B.M.C.D.
- de 30.000.000 F sur le titre foncier 4158 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Arsine TRAORE Commerçant à Bamako, au profit de la B.I.A.O. Mali.

- de 120.000.000 F sur le titre foncier 2849 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Mohamed Ben Baba NIAN-GADO, Administrateur de Société à Bamako, au profit de la B.M.C.D.
- de 6.000.000 F sur le titre foncier 4059 du District de Bamako, appartenant à Moctar DIABY Commerçant à Bamako, au profit de la B.I.A.O. Mali.
- de 270.000.000 F sur les réalisations effectuées par la SEGMA sur le titre foncier 3571 du District de Bamako propriété de l'Etat, au profit de la B.I.A.O. Mali.
- de 12.000.000 F sur le titre foncier 3196 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Bassaro DIANGANA Commerçant à Bamako, au profit de la B.I.A.O. Mali.
- de 24.000.000 F sur le titre foncier 3981 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Bakary KOITA Commerçant à Bamako, au profit de la B.I.A.O. Mali.

Au vu d'Une ampliation du présent Arrêté, les Gestionnaires des Domaines à Bamako et Kayes procéderont aux mutations et inscriptions hypothécaires sus-visées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations et les inscriptions hypothécaires interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent Arrêté. Passé ce délai ces autorisations deviennent caduques.

Arrêté No. 2029/MFC-CAF portant nomination d'un Directeur Général de la Société Malienne pour la Commercialisation des Fruits et Légumes (FRUITEMA).

Monsieur Jean-Louis THENIER est nommé Directeur Général de la Société Malienne pour la Commercialisation des Fruits et Légumes (FRUITEMA) en remplacement de Monsieur Michel BOUGEARD appelé à d'autres fonctions.

Arrêté No. 2030/MFC-DNTCP portant nomination d'un régisseur de recettes.

Monsieur Cheick Sidia SIGNATE No. Mle 629-91-N, Contrôleur du Trésor de 2e Classe 1er Echelon précédemment en service à la Recette Générale du District de BAMAKO, est nommé Régisseur de Recettes auprès du Ministère de l'Education Nationale.

Il bénéficiera à ce titre de l'indemnité de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

Arrêté No. 2032/MFC-DNAE-CPS portant révision des prix des Gaz Industriels produits par la Société Malienne des Gaz Industriels (MALIGAZ)

Les prix de vente des Gaz produits par MALIGAZ sont fixés comme suit:

— OXYGENE — AZOTE:	4.300 FM le m3
— AIR, COMPRIME:	2.865 FM le m3
— ACETYLENE:	6.950 FM le m3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté No. 2038/MFC-DNAE portant nomination d'un Directeur Général Adjoint à la Direction Nationale des Affaires Economiques.

Monsieur Mamadou SEMAKE No. Mle 250-52-J, Inspecteur des Services Economiques de 2e Cl. 3e Ecl. précédemment Chef de Service du Commerce Intérieur est nommé Directeur Général Adjoint des Affaires Economiques en remplacement de Monsieur Sagaidou Fily MAIGA appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Bamako, le 15 mai 1982
Le ministre des Finances et du Commerce

Drissa KEITA

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION NATIONALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU PERSONNEL

Arrêté No. 2011/MT-DNFPP-D2-1

Est et demeure rapporté, l'arrêté No. 1205/MT-DNFPP-D2-1 du 10 mars 1982 portant intégration de Mr. Amadou Sy SAVANE No. Mle 449-53-K.

A compter du 1er janvier 1982, Mr Amadou Sy SAVANE No. Mle 449-53-K, titulaire du Doctorat 3eme Cycle (Etudes Internationales Francophones de Littératures et Civilisation Option: Littérature Comparée (FRANCE) délivré par l'Université de Tours le 21 mars 1981, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Professeur Stagiaire de l'Enseignement Supérieur (Palier DEUX (2): Indice 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Arrêté No. 2015/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1982, Mr. Nama FOFANA, No. Mle 457-89-B, titulaire de la Licence et de la Maîtrise section Administration Economique et Sociale de l'Université de Paris VIII et de l'Université de Paris Val de Marne session de 1980 est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur des Finances Stagiaire (Indice: 225) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

ARRETE No. 2017/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1982, Mr. Adama KEITA No.Mle 456.65-Z, titulaire du diplôme de la Faculté d'Agronomie de Zagreb - Option Agriculture Economie session de Juin 1981, est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur d'Agriculture stagiaire (Indice: 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Elevage et des Eaux et Forêts.

ARRETE No. 2022/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1982, Monsieur Baye BA No.Mle 456.52-J, titulaire du diplôme d'Ingénieur d'Application de la Statistique de l'Institut de Statistique de Planification et d'Economie Appliquée (I.S.P.E.A.) de Yaoundé (CAMEROUN) Session de 1980, est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur des Travaux Statistiques stagiaire (Indice: 225) et mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARRETE No. 2023/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1982, les Etudiants dont les noms suivent, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie du Mali, sont, selon leur spécialité, recrutés dans la Fonction Publique en qualité de Médecins

Stagiaires (Indice: 285) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

SPECIALITE : MEDECINE GENERALE

Mme.: TOGO née Marie-Madeleine TOGO No.Mle 457.56-N
MM.: Nama MAGASSA No.Mle 457.57-P
— Edmond DEMBELE No.Mle 457.58-R

— Massambou SAKO No.Mle 457.59-S
— Bréhima COULIBALY No.Mle 457.60-T
— Boubacar SAMBA No.Mle 457.61-V
— Zanafon OUATTARA No.Mle 457.62-W
— Mady KAMISSOKO No.Mle 457.63-X
Mlle.: Garangué SOUKO No.Mle 457.65-Z
Mr. Lassana KEITA No.Mle 457.66-A
Mlle.: Elise KONE No.Mle 457.67-B
— Aïssata BA No.Mle 457.68-C
— Aminata ALIOU No.Mle 457.69-D
MM.: Mamadou TRAORE No.Mle 457.70-E
— Oumar SEMEGA No.Mle 457.71-F
Mr. Sékou DRAME No.Mle 457.72-G
Mme.: KEITA née Assa SIDIBE No.Mle 457.73-H
MM.: Atther HOUZEI No.Mle 457.74-J
— Zanga KONE No.Mle 457.75-K
Zimogo Zié SANOGO No.Mle 457.76-L

SPECIALITE : PHARMACIE

MM: Mamadou DJIRE No.Mle 457.77-M
— Madihatouma SANOGO No.Mle 457.78-N
— Sindo TRAORE No.Mle 457.79-P
— Mohamed Ag BENDECH No.Mle 457.80-R
— Alassane Mohame HAIDARA No.Mle 457.81-S
— Sékou KEITA No.Mle 457.82-T
— Adama Seydou SANOGO No.Mle 457.83-V
— Drissa DIALLO No.Mle 457.84-W

ARRETE 2025/MT-DNFPP-D4-2

En application des dispositions des articles « du décret No.191/PG-RM du 10 juillet 1978 et 109/PG-RM du Statut Général des Fonctionnaires, les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Techniciens supérieurs (Session de Décembre 1981), de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, sont suivant leur spécialité nommés et reclassés conformément au tableau ci-après:

Seydou Abdoulaye CISSE, No.Mle 248.38-T Moniteur d'Agriculture 3e cl. 16e ch. (indice 130) - Ingénieur des Travaux 3e cl. 7e Ech. (indice 158) - Affectation: Katibougou

Diakaridia OUEDRAOGO, No.Mle 297.36-R - Moniteur d'Agriculture 3e cl. 16 éch. (indice 122). - Ingénieur des Travaux 3e cl. 7e éch. (indice: 158) - affectation I.E.R.

Abdoulaziz MAIGA, No.Mle 248.87-Z, Moniteur d'Agriculture 3e cl. 12e éch. (indice 128). - Ingénieur des Travaux Forestiers 3e cl. 7e éch. (indice: 158). - affectation MEEF.

Amadou Baba COUNTA, No.Mle 246.11-M - Contrôleur des Eaux et Forêts de 3e cl. 1er éch. (Indice 140) - Ingénieur des Travaux Forestiers 3e cl. 7e éch. (indice: 158) - affectation MEEF.

Les intéressés sont rayés de leur ancien corps.

ARRETE 2125/MT-DNFPP-D2-1

Mlle Claire Augustine Berthe COULIBALY No.Mle 457.85-X, titulaire du diplôme de la Faculté de Commerce de l'Académie d'Etudes Economiques de Bucarest spécialité Commerce, est recrutée dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur des Services Economiques stagiaire (Indice: 225) à compter du 1er janvier 1982.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

ARRETE 2026/MT-DNFPP-D2-1

Monsieur Fayera SISSOKO No.Mle 456.54-L, Titulaire de la Licence ès lettres de l'Institut des Langues de Beijing (CHINE) est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Professeur Stagiaire de l'Enseignement Secondaire (Indice: 225) à compter du 1er janvier 1982.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARRETE No. 2129/MT-DNFPP-D4-2

A compter du 1er janvier 1980, un avancement de DEUX (2) Echelons sur la base de la note implicite «BON» est constaté en faveur de Mr. Gaoussou TRAORE No.Mle 288.56-N, Technicien du Génie Civil et des Mines de 3e classe 11e échelon (Indice 170) en service à l'Office Malien de Pharmacie.

Compte-tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 13e échelon de son grade (indice 176).

En application des dispositions de l'article 20 du Décret 191/PG-RM du 10 juillet 1978, Mr. Gaoussou TRAORE No.Mle 288.56-N, Technicien du Génie Civil et des Mines de Spécialité: Chimie, de l'Université du QUEBEC à Chicourtini (CANADA), est nommé Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3e classe 1er échelon (Indice 225) pour compter du 1er août 1980, date de sa reprise de service.

Mr. Gaoussou TRAORE est rayé du corps des Techniciens du Génie Civil et des Mines.

ARRETE 2033/MT-DNFPP-D4-2

En application des dispositions des articles 2 du décret 190/PG-RM du 10 juillet 1978 et 109 du statut général des Fonctionnaires du Mali, Monsieur Amadou COULIBALY, No.Mle 426.54-L, Technicien du Génie Civil et des Mines de 3e classe 15e échelon (Indice: 182), en service à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines, titulaire du diplôme d'Ingénieur Aérotopogéodésien de l'Institut des Ingénieurs de Géodésie de Photoaérienne et de Cartographie de Moscou (URSS), est reclassé Ingénieur du Génie Civil et des Mines de 3ème classe 7e échelon (indice: 255), pour compter du 05 juin 1980 date de sa reprise de service.

L'intéressé est rayé du corps des Techniciens du Génie Civil et des Mines.

ARRETE 2133/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er octobre 1980, Mr. Birama SISSOKO No.Mle 452.86-Y, titulaire du diplôme de fin d'études de l'Institut Pédagogique d'Enseignement Normal (IPEN) session de 1980, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 1er Cycle stagiaire (Indice: 126) et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARRETE No. 2135/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1982, Mlle Awa TRAORE, No.Mle 451.94-G, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Spécialité Aide Comptable session de Juin 1981 est recrutée dans la Fonction Publique en qualité d'Adjoint des Services Comptables stagiaire (Indice: 100) et mise à la disposition du Ministère de l'Agriculture.

ARRETE 2113/MT-DNFPP-D4-3

A compter du 1er janvier 1980, un avancement de quatre (4) échelons sur la base de la note «Exceptionnel» est constaté en faveur de Mr. Diawoye DIAKITE, No.Mle 110.16-T, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 1ère classe 1er échelon (indice: 410) précédemment en service au Transit Administratif.

Compte-tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 5ème échelon de son grade (Indice: 438).

A compter du 1er janvier 1981, un avancement de quatre (4) échelons sur la base de la note «Exceptionnel» est accordé à Mr. DIAKITE.

Compte tenu de cet avancement, il passe au 9ème échelon de la 1ère classe (Indice: 466).

Monsieur Diakite ayant atteint la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1981.

arrete 2118/MT-DNFPP-D2-1

Monsieur Yacouba SAHALOU MAIGA, No.Mle 455.86-Y, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.), spécialité: Sciences Economique Session de juin 1981, est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur des Services Economiques stagiaire (indice: 225), à compter du 1er janvier 1982.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

ARRETE 2143/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1982, Mr. Kassoum TRAORE, No.Mle 458.46-C, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle spécialité Aide Comptable (session de Juin 1981) est recruté dans la Fonction Publique en qualité: d'Adjoint des Services Comptables stagiaire (indice 100) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Rectificatif No.4955 du 24 décembre 1981 portant promotion des Fonctionnaires du Cadre du Génie Civil et des Mines.

ARTICLE 1.: Pour le premier échelon du grade d'Ingénieur du 2e degré du Genie Civil et des Mines de 2e classe (indice: 310)

APRES :

Mr. Mamadou SIDIBE No.Mle 343.00-A, M.D.I.T.

au lieu de

Mr.: Nouhoum TRAORE No.Mle 252.42.Y, M.T.T.P.

LIRE :

Mr.: Nouhoum TRAORE No.Mle 269.81-S, M.T.T.P.

Le reste sans changement

Rectificatif à l'arrêté 211/MT-DNFPP-D2-1 du 19 janvier 1982 portant l'intégration des Agents, titulaires du diplôme d'Ingénieurs des Sciences Appliquées de l'Ecole d'Ingenieurs de Bamako (session de juillet 1981).

SPECIALITE - ELECTROMECHANIQUE (page 1)

APRES :

Sina SANOGO No.Mle 448.99-M

AU LIEU de :

Pankaïna PORGO No.Mle 449.00-A

LIRE :

Pangaïdo PORGO No.Mle 449.00-A

SPECIALITE TOPOGRAPHIE (page 2)

APRES :

Hassane DIAKITE No.Mle 449.05-F

AU LIEU de :

m Mahamed SYLLA No.Mle 449.06-G

LIRE :

Mohamed SYLLA No.Mle 449.06-G

Le reste sans changement

Bamako, le 11 mai 1982

Boubacar DIALLO
Commandeur de l'Ordre National

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE INTERMINISTERIEL 1988/MJGSC/MTFPP, portant régularisation de la situation administrative de Magistrats

Vu la constitution;

Vu la loi no.61-57/AN-RM du 15 mai 1961, portant fixant du statut général des fonctionnaires de la République du Mali;

Vu la loi No.66-46/AN-RM du 3 août 1966, fixant le statut particulier des personnels du cadre de la Justice, en ses articles 1 à 24;

Vu la loi no.79.10/AN-RM du 29 novembre 1979, portant statut de la magistrature, notamment en son article 83;

Vu le décret no.176/PG-RM du 2 août 1980, portant dispositions d'application des mesures transitoires du statut de la magistrature;

Vu le décret no.171/PG-RM du 2 août 1980, portant composition du gouvernement;

Vu l'arrêté interministériel no.4240/MJGSC/MTFPP du 3 novembre 1980, portant titularisation, avancements et reclassements des magistrats;

Vu l'arrêté no.1895/MT-CAB du 28 avril 1982, portant révision de la situation administrative de certains magistrats;

ARTICLE 1er.: Est et demeure rapporté en ce qui concerne les Magistrats dont les noms suivent, l'arrêté interministériel no.4240/MJGSC/MTFPP: susvisé:

MM.: - Bassidiki TRAORE, Mle 166.34-N
- Ibrahima Aly TOURE, Mle 131.04-E
- Fabien Casimir DIARRA, mle 130.45-B
- Oumar DIABY, mle 112.25-A
- Youba DIAKITE, mle 112.25-D
- Boubacar TRAORE, mle 141.53-K
- Moulaye DIAWARA, mle 176.58-R

- Youba KOITE, mle 131.01-B
- Bakary TRAORE dit COULIBALY, mle 152.62-A
- Bocar GUIDADO TOURE, mle 193.39-V
- Makan SISSOKO, mle 119.02-C
- Moussa CAMARA, mle 211.03-D
- Mamadou N'DIAYE dit TRAORE, Mle 198.67-B
- Fousseyni COULIBALY, mle 206.87-Z
- Titi Moustapha TRAORE, mle 128.78-N
- Seydou Tidiani TRAORE, mle 179.20-Y
- Dipa SAMOURA, mle 114.37-S
- Yacouba TOURE, mle 101.01-B
- Youssouf KEITA, mle 149.18-W
- Gaoussou SCKO, mle 108.01-B

Madame KANE née Assétou Kourouma, mle 112.32-L

ARTICLE 2.: Conformément en application des dispositions de la loi no.79/10/AN-RM et du décret no.176/PG-RM susvisés, les intéressés sont reclassés dans les nouveaux grade et échelons du statut de la magistrature pour compter du 12 janvier 1980.

ARTICLE 3.: Pour compter du 12 janvier 1982, les intéressés passent au 2e échelon du 2e grade, indice 575.

Imputation: Budget National

ARTICLE 4.: Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires concernant les intéressés sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mai 1982

Le Ministre de la Justice, garde des sceaux

Boubacar SIDIBE

Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Boubacar DIALLO

Commandeur de l'Ordre National

